

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">2^e SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 3</p> <p><u>Date de la convocation</u> Le 05/02/2025</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 21/02/2025</p>	<p>Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Antonio GODOY ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Marie-Pierre VERNET ; Mme Karen MARCON</p> <p>Absents : M. Anthony JEANJEAN ; M. Stéphane VAN LERBERGHE</p> <p>Absents excusés : M. Samuel OLIVIER (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS) ; M. Éric PEROLAT (Procuration à Mme Louisiane DELMAS)</p>	
<p>N° 2025-11</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>Plan façade - subvention</p> <p><u>ACTES</u></p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales,</p> <p>VU la délibération n°2022.09.27.10 relative à l'approbation du règlement Plan Rénovation façades à l'échelle de la Communauté de communes du Clermontais,</p> <p>VU l'arrêté n°2019-I-1658 portant fixation des compétences de la Communauté de communes du Clermontais, au rang desquelles figure la politique du logement et du cadre de vie.</p> <p>VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Septembre 2022 dans laquelle il a souhaité encourager la rénovation des façades dédiées à l'habitat et appartenant à des propriétaires privés au moyen d'une opération « rénovation de façades » subventionnée pour partie par la Communauté de communes et les communes concernées pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.</p> <p>CONSIDERANT qu'un nouveau dossier de demande de subvention a été déposé. Conformément au règlement du Plan rénovation façades, le dossier sera examiné par la Commission Développement Territorial du 11 mars 2025.</p> <p>Monsieur le Maire indique que la demande concerne le 03 Cour du Château. La participation de la communauté des communes est de 1414.33€ et il est demandé à la commune de participer à hauteur de 282.87€.</p>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 282.87€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 13 Février 2025.

Le secrétaire de séance
Louisiane DELMAS

Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr